

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-39

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « Malafesta » pour des déambulations de personnages lors du marché de Noël

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2026 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la volonté d'animer le marché de Noël du village ;

Considérant le contrat de cession présenté par l'association « Malafesta » prévoyant des déambulations de personnages, le samedi 12 décembre 2026 à partir de 11h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : Le contrat de cession conclu avec l'association « Malafesta », sise 27 rue des Meuniers, 75012 Paris, représentée par son président, Pierre DOUCET, est accepté.

Article 2 : Les modalités de déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, ainsi que les conditions d'assurance et d'annulation sont définies dans le contrat de cession annexé à la présente décision.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé à **3 141,50 € TTC** (trois mille cent quarante et un euros et cinquante centimes).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 07 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

